VILLE DE DEUX-MONTAGNES

# AVIS PUBLIC

## DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Veuillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 11 décembre 2025, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

| **Désignation de l'immeuble** | **Nature et effet de la dérogation demandée** |
|---|---|
| Dossier 2025-00891<br>59, 12e Avenue<br>(Lot initial 1 605 416)<br>(Lot projeté 6 712 937) | D'autoriser l'implantation d'un projet résidentiel trifamilial isolé avec une superficie du lot de 415,9 mètres carrées au lieu de 420 mètres carrées. |
| Dossier 2025-00892<br>61, 12e Avenue<br>(Lot initial 1 605 416)<br>(Lot projeté 6 712 938) | D'autoriser l'implantation d'un projet résidentiel trifamilial isolé avec une superficie du lot de 415,9 mètres carrées au lieu de 420 mètres carrées. |
| Dossier 2025-00903<br>420, 9e Avenue<br>(Lot 1 606 171) | D'autoriser un projet d'agrandissement d'une résidence unifamilial isolé avec un coefficient d'emprise au sol de 30.8% au lieu du 30% maximum. |

Fait à Deux-Montagnes, le 25 novembre 2025.

(signé) *Jacques Robichaud*

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et Directeur des services juridiques